

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur Eric QUINTON, Maire.

Etaient présents : Eric QUINTON, Maire, Jacqueline HIBON, Michaël ROGER et Daniel ENGUEHARD adjoints, Matthieu CUCU, Michèle DESVAUX, Magalie JOSSEAUME, Vincent PICARD, Pascal MORAZIN et Yann POTIER (arrivée à 21h05 à la délibération n°25.10.02), et formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Charly MEYER

Absents excusés : Anaïs GUESNET et Solène BEAUDOUIN

Procurations : Anaïs GUESNET donne procuration à Eric QUINTON, Solène BEAUDOUIN donne procuration à Jacqueline HIBON

Secrétaire de séance : Jacqueline HIBON

Date de convocation : 23/10/2025

Présents : 10

Votants : 12

Date d'affichage : 23/10/2025

Modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'un ajustement dans l'ordre du jour :

- **Projet d'aménagement du bourg - Demande de subventions** : Ce point sera examiné en début de séance afin de permettre la participation en visioconférence de l'équipe de La Fabrique Urbaine. En raison de contraintes horaires, celle-ci ne pourra assister à l'ensemble de la réunion, dont la durée reste incertaine.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Délibération concernant la dénomination d'une nouvelle voie** : Impasse de la Teurterie.

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 24 septembre 2025. Approbation à l'unanimité.

NUMERO DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
25.10.01	DEMANDES DE SUBVENTIONS - PROJET	ACCEPTÉE

	D'AMENAGEMENT DU BOURG	
25.10.02	AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE	ACCEPTÉE
25.10.03	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 50	ACCEPTÉE
25.10.04	SMPGA : RAPPORT RPQS 2024	ACCEPTÉE
25.10.05	SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE CES BRECEY	ACCEPTÉE
25.10.06	CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ACCES A L'ARRET SCOLAIRE DE LA RD 911	ACCEPTÉE
25.10.07	BASE ADRESSE LOCALE : CREATION DE L'IMPASSE LA TEURTERIE	ACCEPTÉE

AMENAGEMENT DU BOURG - DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. Le Maire informe que la Fabrique Urbaine propose d'élaborer les dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'aménagement du bourg pour un montant TTC de 5 136.00 € TTC.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer le devis de la Fabrique Urbaine d'un montant de 5 136.00 € TTC.

AMENAGEMENT DU BOURG DEMANDE DU FOND D'INVESTISSEMENT RURAL AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE

A la suite de l'étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) réalisée par le groupement La Fabrique Urbaine ; qui a permis de définir un projet et des devis estimatifs ; les élus et la municipalité souhaitent s'engager dans la réalisation du projet de réaménagement du Bourg de Bacilly.

Ils ont donc décidé d'engager la suite des études avec le lancement des études complémentaires et de maîtrise d'œuvre, et les demandes de financement auprès des partenaires.

Le Conseil Départemental de la Manche, dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale 2022-2028, souhaite accompagner les projets d'équipements locaux des communes.

Grâce au Fonds d'Investissements Rural, les 374 communes éligibles peuvent, sur une période de deux ans et à raison de deux FIR maximum au titre de la politique territoriale 2022-2028, solliciter une aide financière pour le ou les projets partagés en termes de priorité et identifiables parmi les 6 thématiques éligibles suivantes : équipements et services au public ; habitat ; aménagement et mobilité douce ; biodiversité ; économie sociale et solidaire ; cohésion sociale.

Chaque commune dispose d'une enveloppe calculée sur la base de 100 € par habitant (population DGF connue au moment de la sollicitation) avec un montant minimum de 50 000 € et un plafond de 100 000 €. Sur ce principe la commune dispose d'une enveloppe de 100 000 € (population DGF 2023

de 1 073 habitants) sur 2 ans pour une première tranche de travaux, et de 100 000€ sur les 2 ans suivant sur une seconde tranche de travaux.

Le taux d'intervention applicable au coût éligible de la ou des opérations, sera modulable et défini par le maître d'ouvrage dans une fourchette comprise entre 10% et 40% dans la limite de l'enveloppe financière.

Dans une logique incitative, les maîtres d'ouvrages peuvent bénéficier, par projet, d'une bonification de 20% du montant de la subvention, dès lors qu'ils démontreront une double ambition en matière de transitions écologique et inclusive.

Ainsi, le conseil municipal sollicite auprès de Monsieur de M. le Président du Conseil Départemental de la Manche une subvention au titre du Fonds d'Investissement Rural.

Monsieur le Maire propose d'inscrire le dossier d'aménagement du Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'inscrire le dossier d'aménagement du Bourg ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche une subvention au titre du Fonds d'Investissement Rural.

AMENAGEMENT DU BOURG
DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS
FEDER FSE + FTJ NORMANDIE- PROGRAMME 2021-2027

A la suite de l'étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) réalisée par le groupement La Fabrique Urbaine ; qui a permis de définir un projet et des devis estimatifs ; les élus et la municipalité souhaitent s'engager dans la réalisation du projet de réaménagement du Bourg de Bacilly.

Ils ont donc décidé d'engager la suite des études avec le lancement des études complémentaires et de maîtrise d'œuvre, et les demandes de financement auprès des partenaires.

La présente délibération a pour vocation à approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessous en vu du dépôt du dossier de candidature auprès de la Région Normandie avant le 30/11/2025 pour l'appel à projet « Aménager les espaces publics de demain : Préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique » (programme 2021-2027 FEDER FSE + FTJ Normandie).

Plan de financement de l'opération globale :

Type de subvention	Collectivité	Date mobilisable des fonds	Objets concernés	Nombre d'habitants (DGF 2024)	Durée	Subvention	Plafond de subvention	Montant des travaux minimum	Dépenses éligibles par subvention	Montant de l'opération globale
FIR (Phase 1)	Département CD50	2027		100€ par habitant	1056	2 ans	100 000,00 €	40%	250 000,00 €	644 017,05 €
Majoration 20% FIR	Département CD50	2027					20 000,00 €			
FIR 2 (Phase 2)	Département CD50	2028		100€ par habitant	1056	2 ans	100 000,00 €	40%	250 000,00 €	354 250,00 €
Majoration 20% FIR	Département CD50	2028					20 000,00 €			
Amendes de police	Département CD50	Tous les 2 à 3 ans	phase 2				15 000,00 €			
Reprise des chaussées par le département (Phase 1)	Département CD50	Verre une fois les travaux réalisés	6 cm en enrobé classique	convention de délégation de mae à faire avant le début des travaux pour correspondre au montant exact de l'estimation en PRO			70 900,00 €		70 900,00 €	1 587 742,05 €
Reprise des chaussées par le département (Phase 2)	Département CD50	Phase 1 en déc. 2027 phase 2 en juin 2028					208 600,00 €		208 600,00 €	
Fond de concours	CA Mont Saint-Michel Normandie	2027			2 ans		10 000,00 €			
Fond de concours	CA Mont Saint-Michel Normandie	2028			2 ans		10 000,00 €			
Contrat de territoire	Région Normandie	révisé et/ou fin 2026	Fortes ambitions sur la végétalisation, circulations douces, changement climatique, gestion des EP Souvent la Région intervient plus sur des communes au rôle de polarité							
DETR 2027	Etat	2027	l'année des travaux (y compris signature des marchés de travaux)			95 000,00 €	15%		644 017,05 €	
DETR 2028	Etat	2028				106 275,00 €	30%		354 250,00 €	
Appels à projet - AAP espaces publics S.1 Région FEDER	Région Europe	2027	Fortes ambitions sur le changement climatique, gestion des EP Fin des travaux avant 31/12/2029		Jusqu'au 31/12/2029	200 000,00 €	60%	400 000,00 €	644 017,05 €	
Agence de l'eau		Programme de rue sur 5 ans	> Espace désimperméabilisé : 100€/m2 > Espace qui reste imperméable mais déconnecté du réseau EP : 50€/m2			90 000,00 €				
						TOTAL des subventions	Taux de subvention global de l'opération			Montant total de l'opération € HT
					TOTAL	1 045 775,00 €	66%			1 587 742,05 €

Reste à charge de la commune 541 967,05 €

Plan de financement de la phase 01 (objet de l'appel à projet) :

Dépenses éligibles						Coût HT			
(hors voiries et signalétique routière)									
Travaux									
Aménagements urbains						272 200,00 €			
Aménagements paysagers						121 490,00 €			
Matériel, équipements									
Equipements (aires de jeux, mobilier urbain)						117 020,16 €			
Matériel									
Amortissements									
Amortissements sur la durée de l'opération									
Prestations intellectuelles									
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre						86 000,00 €			
Etudes techniques, de conception et conseils en aménagement urbain durable en lien avec le projet						47 306,89 €			
						TOTAL	644 017,05 €		
Ressources	Collectivité	Date mobilisable des fonds	Objets concernés	Prorata par rapport à l'enveloppe subventionnable	Durée	Subvention proratisée	Taux de subvention	Montant des travaux minimum	Dépenses éligibles par subvention
Aides publiques proratisées									
FIR (Phase 1A)	Département CD50	2027		1	2 ans	100 000,00 €	19%	536 680,88 €	644 017,05 €
Majoration 20% FIR	Département CD50	2027	Plafond de subvention 40%	1		20 000,00 €			
Fond de concours	CA Mont Saint-Michel Normandie	2027		1	2 ans	10 000,00 €			
DETR 2027	Etat	2027				95 000,00 €	15%		644 017,05 €
Appels à projet - AAP espaces publics S.1 Région FEDER	Région Europe	2027	Fortes ambitions sur le changement climatique, gestion des EP Fin des travaux avant 31/12/2029 Plafond de subvention 60% - max 300 000€	1	Jusqu'au 31/12/2029	200 000,00 €	31%	400 000,00 €	644 017,05 €
Agence de l'eau		2027	> Espace désimperméabilisé : 100€/m2 > Espace qui reste imperméable mais déconnecté du réseau EP : 50€/m2	1	Programme de sub sur 5 ans	90 000,00 €			
						TOTAL des subventions	Taux d'aides publiques par rapport à l'enveloppe AAP FEDER		
					TOTAL	515 000,00 €	80%		
Autofinancement	Commune de Bacilly					129 017,05 €			
					TOTAL Ressources	644 017,05 €			

Le projet présenté pour l'appel à projet « Aménager les espaces publics de demain : Préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique » (programme 2021-2027 FEDER FSE + FTJ

Normandie), concerne le projet d'aménagement de la centralité pour en faire un nouvel espace à vivre, désimperméabilisé avec des îlots de fraîcheur accessibles à tous. Les dépenses éligibles retenues pour cet appel à projet représentent un total de 644 017,05 € qui correspond aux espaces publics perméables, à la végétalisation, la gestion des eaux de pluie, le mobilier inclusif, etc. Cette somme n'inclue pas les surfaces de voirie dédiées à la circulation automobile, ni le reste du projet global d'aménagement du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'inscrire le dossier d'aménagement du Bourg ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès de la Région Normandie avant le 30/11/2025 pour l'appel à projet « Aménager les espaces publics de demain : Préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique » (programme 2021-2027 FEDER FSE + FTJ Normandie) ; sur le projet d'aménagement de la centralité.

AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE

M. le Maire informe les membres que dans un dossier d'impayés de loyers en cours, une assignation en résiliation de bail et expulsion à l'encontre des locataires du logement communal a été transmise.

L'audience se tiendra le mercredi 10 décembre 2025 à 9h00 devant le Juge des Contentieux de la protection au Tribunal de Proximité d'Avranches.

M. le Maire souhaite mandater un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier, et représenter la commune à l'audience du 10 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- De désigner comme avocat Maître Yoann ENGUEHARD / SCP ADJUDICIA sise 9 rue Paul Letarouilly 50200 COUTANCES pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal de Proximité d'Avranches ;
- Désigne Maître Yoann ENGUEHARD / SCP ADJUDICIA sise 9 rue Paul Letarouilly 50200 COUTANCES pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 50

Le Maire rappelle que le contrat groupe du CDG 50 relatif au contrat d'assurance des risques statutaires se termine le 31/12/2025 et qu'il convient de le renouveler.

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune de Bacilly du lancement de la procédure lui permettant

de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil municipal autorise Le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 2 : D'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)

Niveau de garantie :

- décès
- accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

Taux de cotisation : 7,40 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension, et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- le Supplément Familial de Traitement (SFT),
- les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
- 50 % des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.

- le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)

Niveau de garantie :

- accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- congés de grave maladie - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

Taux de cotisation : 1,06 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- le Supplément Familial de Traitement (SFT),
- les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
-50 % des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.
- le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

SMPGA : RAPPORT RPQS 2024

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2024 doit être présenté au Conseil Municipal de la commune de Bacilly, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2024, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des informations communiquées à l'unanimité.

SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE CES BRECEY

Monsieur le Maire présente aux conseillers un courrier du Collège Pierre Aguiton de Brécey.

Après avoir délibéré, les conseillers décident d'octroyer :

- une aide aux élèves participant aux sections sportives :

45 € à Loris MARION - section football

Cette subvention sera versée directement à la coopérative scolaire du CES BRECEY.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer une aide de 45 € à la coopérative scolaire du CES de BRECEY.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ACCES A L'ARRET SCOLAIRE DE LA RD 911

Monsieur le Maire rappelle :

- Le transfert de la compétence liée au transport scolaire au profit des régions depuis la loi NOTRe en 2017 ;
- Les acquisitions réalisées par le Département de la Manche dans l'exercice de ses compétences en matière de transports scolaire jusqu'en 2017 ;
- La délibération de la commission permanente n°CP.2025-10-17.3-3 du 17 octobre 2025 donnant son accord sur le transfert de l'accès à l'arrêt scolaire de la RD 901 au profit de la commune de Bacilly.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 concernant la voirie communale, modifiée par la loi du 10 décembre 2004 ;

Considérant que l'accès à l'arrêt scolaire de la RD 911 ne présente pas d'intérêt au regard de la voirie départementale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Donne son accord** sur le transfert de propriété à son profit de l'accès à l'arrêt scolaire de la RD 911 cadastré section ZT46, d'une superficie de 88 m² (soit environ 25 ml) à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges.
- **Prononce le classement**, valant transfert de propriété, dans le domaine public communal de la parcelle précitée ;

Etant précisé que :

- le transfert de ladite parcelle au profit de la commune s'effectuera en l'état ;
- l'ensemble des frais liés au transfert de voirie sera pris en charge par le Département de la Manche ;
- **Met à jour** en conséquence le tableau de voiries de la commune ;
- **Autorise en conséquence** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations (et notamment l'acte de transfert de propriété rédigé par les services départementaux).

BASE ADRESSE LOCALE : CREATION DE L'IMPASSE LA TEURTERIE

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur.

Il améliore les services aux citoyens et aux entreprises : intervention des secours, livraison du courrier, raccordement à la fibre optique, etc.

Lors de sa séance du 1^{er} février 2023 (délibération n°23.02.03), le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies et lieux-dits et de la numérotation des constructions.

Le travail engagé a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales et des lieux-dits, sur laquelle il vous a été proposé de vous positionner.

Le Conseil Municipal a adopté en séance du 26 mars 2025 (délibération n°25.03.06) et validé les dénominations des voies et lieux-dits, telles que présentées dans le tableau et sur la carte, en annexe de la délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer une nouvelle voie : l'impasse la Teurterie, qui avait été omise lors de la séance du 26 mars 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte et valide la création de l'impasse la Teurterie ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Normandie a accordé une aide financière à deux entreprises implantées sur le territoire de Bacilly. Cette décision s'inscrit dans le cadre du soutien régional au développement économique local.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que le Syndicat Mixte de Production et de Gestion de l'Eau (SMPGA) sollicite la commune pour l'élaboration du programme de travaux pour la période 2026-2027. À cet effet, la commission Voirie devra se réunir prochainement afin de définir les priorités et préparer la réponse à transmettre au syndicat.
- Location de la salle des fêtes - Soutien à la Bergerie de Genêts
Monsieur le Maire propose, dans le cadre de l'événement organisé par le Comité des fêtes de Genêts en soutien à la Bergerie de Genêts, de ne pas facturer la location de la salle des fêtes. En contrepartie, il est suggéré que le Comité des fêtes reverse une somme équivalente au montant habituel de la location au Comité de soutien à la Bergerie, à titre de contribution solidaire. A l'unanimité pour.
- Monsieur le Maire informe du courrier envoyé à la direction des routes concernant la dangerosité du carrefour du FOUGERAY.

FIN DE SEANCE A 22H45

Le Maire
Eric QUINTON



Le secrétaire
Jacqueline HIBON

